

République française

TARN

## BUSQUE - COMMUNE

Séance du 01 septembre 2026

Membres en exercice :

15

Date de la convocation : 04/08/2026  
*un septembre deux mille vingt-six l'assemblée régulièrement convoquée, s'est réunie sous la présidence de Bertrand BOUYSSIÉ*

Présents : 13

Votants : 15

Pour : 15

Contre : 0

Abstention : 0

**Présents :** Bertrand BOUYSSIÉ, Cédric MILHAUD, Émilie CARCENAC, Bruno SENRA, André VAISSIERE, Nathalie AURIOL, Yoann BERTHOUMIEUX, Brigitte BLANC, Angélique DOMINGUES-NUNES, Joan GARRIGUES, Laurence PAPAIX, Joëlle ROUYRE, Christelle SENRA

**Représentés :** Stéphane BOUSQUET représenté par Émilie CARCENAC, Dominique PRIOU représenté par Joëlle ROUYRE

**Excusé :**

**Absent :**

**Secrétaire de séance :** Joan GARRIGUES

### Objet : AVIS SUR L'APPROBATION DE LA RÉVISION ALLÉGÉE N°1 DU PLAN LOCAL D'URBANISME de BUSQUE EN CONSEIL DE COMMUNAUTÉ - DE\_2026\_018

La commune de Busque a demandé lors du Conseil municipal du 04 juin 2025 le lancement de la révision allégée n°1 de son PLU à la Communauté d'Agglomération Gaillac-Graulhet désormais compétente en matière d'urbanisme.

Le Conseil de Communauté a prescrit par délibération n°119\_2025 en date du 23 juin 2025 la révision allégée n°1 du PLU de la commune de Busque pour permettre la réduction des espaces boisés classés identifiés sur le PLU.

Le bilan de la concertation et l'arrêt du projet de révision allégée n°1 du PLU de la commune de Busque sont intervenus en Conseil de Communauté du 19 janvier 2026.

Le dossier de révision allégée n°1 du PLU a été notifié à la Mission Régionale d'Autorité environnementale et il a fait l'objet d'un examen conjoint avec les personnes publiques associées en date du 03 mars 2026 au cours duquel un avis favorable a été donné au projet.

L'enquête publique relative au projet de révision allégée n°1 s'est déroulée du 15 juin au 29 juin 2026 inclus.

La commissaire enquêtrice a formulé un avis favorable sur le projet de révision allégée du

PLU sans réserve ni recommandation

La procédure est arrivée à son terme, puisqu'il s'agit désormais de solliciter le Conseil de la Communauté d'Agglomération Gaillac-Graulhet pour approuver la révision allégée n°1 du PLU de Busque.

**Il est proposé au Conseil municipal,**

**Vu** le Code de l'Urbanisme et notamment ses articles L.153-31 et suivants relatifs aux conditions d'application de la procédure de révision du Plan Local d'Urbanisme ;

**Vu** l'arrêté préfectoral du 22 octobre 2025 portant sur les statuts de la Communauté d'agglomération et notamment l'article 6.1.2 – compétences en matière de plan local d'urbanisme, document d'urbanisme en tenant lieu et carte communale ;

**Vu** le règlement d'intervention communautaire en matière d'urbanisme approuvé par le conseil de la Communauté d'Agglomération dans sa version consolidée du 14 avril 2025 ;

**Vu** le Plan Local d'Urbanisme de Busque approuvé par délibération du conseil municipal du 20 juin 2014 et ses évolutions en vigueur ;

**Vu** la délibération du Conseil Municipal en date du 04 juin 2025 exprimant son accord pour le lancement, par la communauté d'agglomération Gaillac-Graulhet, de la procédure de révision allégée n°1 du PLU de Busque ;

**Vu** la délibération n°119\_2025 du Conseil de communauté en date du 23 juin 2025 engageant la procédure de révision allégée n°1 du PLU de la commune de Busque ;

**Vu** la délibération n°02\_2026 du Conseil de communauté en date du 19 janvier 2026 arrêtant le projet de révision allégée n°1 du PLU de la commune de Busque et tirant le bilan de la concertation ;

**Vu** les avis des personnes publiques associées et consultées, notifiées lors d'un examen conjoint avant ouverture de l'enquête publique ;

**Vu** l'avis n°010585/A de la mission régionale d'autorité environnementale d'Occitanie dispensant d'évaluation environnementale ;

**Vu** l'arrêté n°38\_2026A du Président de la Communauté d'Agglomération du 21 mai 2026, portant ouverture de l'enquête publique relative au projet de révision allégée n°1 du PLU de la commune de Busque, laquelle s'est déroulée du 15 juin au 29 juin 2026 inclus ;

**Vu** le procès-verbal de synthèse établi par Madame la Commissaire enquêtrice à l'issue de l'enquête publique ;

**Vu** le rapport de Madame la Commissaire enquêtrice établi à l'issue de l'enquête publique ;

**Vu** les conclusions motivées de Madame la Commissaire enquêtrice à l'issue desquelles elle émet un avis favorable sans réserve ni recommandation ;

**Considérant** que la procédure est arrivée à son terme et qu'il s'agit maintenant de demander l'approbation de la révision allégée n°1 de la commune de Busque par la Communauté d'Agglomération Gaillac-Graulhet ;

**Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide :**

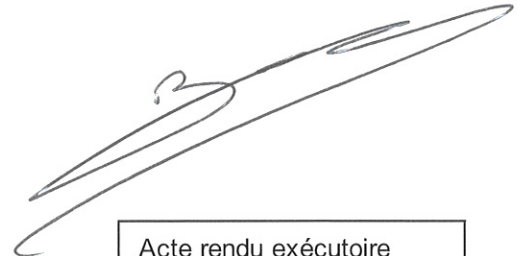
1- **d'émettre un avis favorable** sur l'approbation de cette révision allégée n°1 du Plan Local d'Urbanisme de la commune de Busque par le conseil de communauté.

Fait et délibéré les jours, mois et an que dessus.

Le Secrétaire  
Joan GARRIGUES



Le Maire  
Bertrand BOUYSSIÉ



Acte rendu exécutoire  
après dépôt en Préfecture  
le 04/09/2026  
et publié ou notifié  
le 04/09/2026

